

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le six février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
02/02/09

Date d'affichage
13/02/09

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
18

Votants
22

Etaient présents : Michel FRESLON (arrivé à 18h50), Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Jacques SAILLANT, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, Pierre-Jean HALTER, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Christian HAMELIN, Roger BORDEAU, Sébastien GACHE

Procurations : Philippe GEORGES à Monique GALPIN
Christian HAMELIN à Patrick VAIDIS
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU
Sébastien GACHE à Didier PEAN

Secrétaire de séance : Michel ROBIN

N° 10.2009

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de révision du PLU.

VU la délibération du Conseil Municipal de Moncé en Belin en date du 22 novembre 2002 prescrivant la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec la population. La concertation avec la population a été faite par le biais d'une réunion publique qui s'est déroulée le vendredi 5 octobre 2007 à 20h00 et qui a rassemblé plus de 170 personnes. Cette réunion a permis l'exposé du diagnostic et des premières orientations du projet de PLU ainsi que de toutes les contraintes législatives et réglementaires auxquelles la

commune doit se soumettre pour la révision de son PLU. Les élus ont pu ainsi renseigner les habitants sur les grands projets touchant le territoire de Moncé en Belin. Cette réunion publique a permis à la population de donner son avis favorable sur les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme.

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. 8 observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal considère que la concertation avec la population a bien été réalisée conformément à l'article L 300-2.

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les études qui se sont déroulées avec la participation des personnes publiques associées ont abouti à un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprenant les pièces visées à l'article R 123.1 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu le 8 octobre 2008 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones) et les Annexes

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été présenté aux personnes publiques associées et consultées lors de la réunion officielle du 4 décembre 2008, est prêt à être transmis pour avis aux services de l'Etat associés à sa révision et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

APRES EN AVOIR DELIBERE,

✓ arrête le Projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Moncé en Belin tel qu'il est annexé à la présente,

✓ précise que le projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux services de l'Etat associés à la révision du PLU à la demande du Préfet, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.***

- *au Conseil Général, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.*
- *aux chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers) conformément aux articles L123-8 et L121-4 du Code de l'Urbanisme .*
- *aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 février 2009 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 février 2009.

N° 11.2009

CREATION ET REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE
Contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Claude FEUFEU présente la mission de base « partielle » de Monsieur SCHMIT, architecte, pour la réalisation d'une étude pour la création et la réhabilitation des vestiaires du stade.

La mission de base « partielle » comprend les éléments suivants :

- 1 – Etudes d'esquisse*
- 2 – Etudes d'avant-projets (A.P.S. et A.P.D.)*
- 3 – Etudes de projet*

Le coût prévisionnel provisoire des travaux s'élève à 160 000 € H.T.

Le taux de rémunération 4,77 %

Le coût prévisionnel de cette mission « partielle » s'élève donc à 7 632,00 € H.T soit 9 127.87 € TTC

Vu la présentation du contrat de maîtrise d'œuvre

Vu le Code des Marchés Publics

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les termes du contrat,*
- ✓ accepte la répartition des honoraires définie dans le contrat pour un montant prévisionnel de 7 632,00 € H.T. soit 9 127.87 € TTC.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent avec Monsieur SCHMIT, architecte.*
- ✓ Précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2009*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 12.2009

ACQUISITION DES ESPACES VERTS DU FOYER MANCEAU

Remplace et annule la délibération n° 121.2008 du 10 décembre 2008

Par courrier du 13 décembre 2004, le Foyer Manceau avait confirmé leur souhait de rétrocéder à la commune de Moncé en Belin, l'ensemble des espaces verts situés rue Desmarais, rue Kuleski et boulevard Winswianski.

Monsieur LINDET, géomètre, mandaté par le Foyer Manceau a établi le découpage des parcelles ci-dessous énumérées :

SECTION	PARCELLES	NOM DE RUE	SURFACE en m2
AN	772	TOTAL - Rue Desmarais	1048
AN	775	TOTAL - Rue Kuleski	1223
AO	100	Boulevard Winswianski	9
AO	127	Boulevard Winswianski	1202
AO	323	Boulevard Winswianski	2
AO	324	Boulevard Winswianski	11
AO	325	Boulevard Winswianski	1
AO	326	Boulevard Winswianski	411
AO	328	Boulevard Winswianski	180
AO	333	Boulevard Winswianski	32
AO	335	Boulevard Winswianski	186
AO	337	Boulevard Winswianski	168
AO	339	Boulevard Winswianski	188
		TOTAL - Bd Winswianski	2390
		TOTAL GENERAL	4661

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide la reprise des espaces verts de la rue Desmarais, de la rue Kuleski et du boulevard Winswianski,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à régler les frais inhérents à cette acquisition.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 13.2009

**GENDARMERIE : AVENANT N° 7
Lot n° 10 / Marché SIITEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 février 2009 et a approuvé les travaux supplémentaires apportés à ce chantier.

Vu la délibération du 10 mai 2006 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu le rapport de présentation de la commission d'appel d'offres du 04 février 2009,

Vu l'avenant transmis par Monsieur SCHMIT, maître d'œuvre, à savoir :

Avenant n° 7

Lot n° 10 – électricité, chauffage, téléphone, TV – SIITEL : 634,52 € HT
soit 758.89 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant en plus-value défini ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget primitif 2009,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet avenant.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 14.2009

QUESTIONS DIVERSES

1/ *Fleurissement : Félicitations du jury Départemental pour la Mairie, l'école primaire et le lavoir. La commune est lauréate régionale 2009.*

2/ *Commission environnement de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » le 26 février 2009 à 20h30.*

3/ *L'école maternelle souhaiterait que le bâtiment soit baptisé. Un nom de fleurs pourrait être retenu.*